

**REGLEMENT COMPLET DU JEU****LISTE DE NOËL SCORPIO 2015****ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HENKEL France SAS au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « LISTE DE NOËL SCORPIO 2015 » ci-après « le Jeu », ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) du 07/12/2015 au 28/12/2015 minuit inclus, et accessible sur la page internet [www.facebook.com/scorpioparfums](http://www.facebook.com/scorpioparfums) (ci-après la « Page »).

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le ou les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants et conjoints).

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations.

**ARTICLE 3 - DUREE**

Le Jeu se déroule du **07/12/2015** au **28/12/2015** minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu pour quelque raison que ce soit et notamment en cas d'évènement de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page.

Une seule participation par Participant est autorisée pendant la durée du Jeu.

**ARTICLE 4 - SUPPORT DU JEU**

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur la Page.

**ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Le Jeu est doté au plan national de 1 (un) carnet de chèques cadeaux d'une valeur totale de 1000€ et de 10 (dix) coffrets cadeaux Scorpio 3 produits (d'une valeur unitaire de 12€ TTC)

Un même foyer (même nom, même adresse ou même identification Facebook) ne peut remporter qu'un seul lot.

**ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur la Page selon les modalités décrites dans le présent article. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 07 décembre 2015 et le 28 décembre 2015, minuit inclus:

1. Se connecter à son compte Facebook ou, s'il n'a pas de compte Facebook, s'inscrire sur le réseau social Facebook,
2. se rendre sur la Page
3. rédiger sa liste de Noël sur papier libre en y faisant figurer son eau de toilette Scorpio préférée,
4. prendre en photo cette liste et télécharger la photo sur l'application Facebook,
5. cliquer sur le bouton « je valide ma liste ».

## ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi la liste des participants ayant validé leur liste de Noël.

Ce tirage au sort sera organisé dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture du Jeu.

Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants devront dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cet email, renvoyer par retour à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète) pour recevoir leur dotation.

A défaut pour l'un ou l'autre des gagnants de contacter la Société Organisatrice dans les délais et selon les modalités décrites ci-dessous, la Société Organisatrice pourra, à son entière discrétion attribuer sa dotation à un autre Participant.

## ARTICLE 8 - REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date à laquelle ils ont renvoyé leurs coordonnées à la Société Organisatrice dans les conditions et délais décrits à l'article 7. Les lots sont non commercialisables et ne peuvent être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise (en tout ou partie) de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur égale ou supérieure.

## ARTICLE 9 - GARANTIE

**9.1** Le Participant garantit la Société Organisatrice que les photographies (ci-après les « Contenus ») qu'il télécharge sur la Page dans le cadre de sa participation au Jeu sont des photographies originales, juridiquement disponibles et qu'elles ne sont pas grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits des tiers et/ou, le cas échéant, que le Participant a obtenu tout droit et autorisation expresse de leur auteur aux fins de les poster sur le Site.

**9.2** Le Participant garantit en outre que les Contenus sont conformes aux dispositions qui suivent :

- les Contenus ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à l'honneur, la réputation et la dignité d'autrui ;
- les Contenus ne contiennent aucun message à caractère injurieux ou obscène et ne comportent aucun élément à caractère pornographique, violent, dénigrant ou diffamatoire ;
- les Contenus ne contiennent aucun message ou aucun élément contraire aux lois et règlements en vigueur, telles que l'incitation à la haine raciale, appels à la pédophilie, l'homophobie, l'apologie des crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, l'incitation à commettre un meurtre ou un délit, la provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap, ainsi que de la pornographie infantile, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine ;
- les Contenus ne contiennent aucun message ou aucun élément correspondant à l'exercice d'une activité commerciale : messages publicitaires, promotionnels ou commerciaux, petites annonces et plus généralement tout message comportant des coordonnées personnelles ou professionnelles (numéro de téléphone, adresse postale ou électronique) ou liens vers des sites tiers ;
- les Contenus ne portent aucun élément qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle (notamment, droit d'auteur, marques, dessins et modèles protégés, etc.) de quelque personne que ce soit ;
- les Contenus ne doivent comporter aucun élément représentant directement ou indirectement de l'alcool ou du tabac ;
- les Contenus ne doivent comporter aucun élément promouvant une marque détenue par une société

tierce ou dénigrer ou porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits, intérêts et image de marque de la Société.

Le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, sans avertissement préalable, ou de ne pas afficher sur le Site tout Contenu créé, diffusé et/ou mis à disposition en infraction avec les présentes, ou encore contraire à ses valeurs.

Enfin, le Participant comprend et accepte qu'en cas de demande des autorités compétentes, la Société est habilitée à transmettre toute donnée de connexion permettant l'identification de l'utilisateur si ce dernier apparaît être à l'origine d'un contenu ou d'un comportement illicite.

**9.3** Compte tenu de ce qui précède, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait des Contenus. En conséquence, le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine et de la vie privée.

## **ARTICLE 10 - FRAUDES**

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres Participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Par ailleurs, la participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout Participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les Participants par tous moyens y compris, par voix de justice. Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu « LISTE DE NOËL SCORPIO 2015 » est déposé chez Maître Avalle, huissier de justice, à Paris.

Le règlement complet est consultable pendant toute la durée du Jeu sur la Page.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les frais de participation et de consultation du règlement ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stocker sur son propre ordinateur. La connexion à la Page et la participation au jeu « LISTE DE NOËL SCORPIO 2015 » se fait aux risques et périls du Participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu depuis la Page pendant la durée du Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

## **ARTICLE 14 - DECLARATION**

Le Jeu « LISTE DE NOËL SCORPIO 2015 » n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. Facebook sera tenu indemne et sera indemnisé de tous dommages, pertes ou dépenses de toute nature (incluant des couts de défense et d'avocats raisonnables) qui résulteraient de réclamations en relation avec ce jeu (incluant sa publication et son organisation).

Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice, et non adressées à Facebook.

## **ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives communiquées par le Participant sont nécessaires à l'organisation et la gestion du Jeu et feront l'objet d'un traitement informatique. Sont destinataires des informations nominatives la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires pour les besoins du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les Participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Henkel France - Service consommateurs - 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

## **ARTICLE 16 - QUESTIONS – CONTESTATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion, au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **ARTICLE 17 - DIVERS**

**17.1** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**17.2** Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**17.3** Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 03/12/2015